

## Règlement de parking

L'utilisation des parkings couverts et des places de stationnement (installations de stationnement) de Flughafen Zürich AG est régie par les dispositions suivantes<sup>1</sup>:

### 1. Généralités

- 1.1 L'exploitant des installations de stationnement est Flughafen Zürich AG.
- 1.2 Les installations de stationnement sont généralement accessibles 24 heures sur 24, 365 jours par an.
- 1.3 Des frais de traitement sont prélevés en cas de sortie non conforme.
- 1.4 Tout stationnement sans numéro d'immatriculation valable est interdit.
- 1.5 Les installations de stationnement sont placées sous vidéosurveillance. Les images de la vidéosurveillance et les appels au niveau des interphones peuvent être enregistrés. Les images enregistrées par les caméras de surveillance peuvent être mises à la disposition des autorités d'instruction pénale en cas d'activités illégales.
- 1.6 L'entrée dans le parking ne donne droit à aucune place de stationnement. Flughafen Zürich AG exploite un système de gestion du stationnement afin d'indiquer aux usagers les installations de stationnement libres.
- 1.7 Dans tous les cas, il convient de suivre les instructions de Flughafen Zürich AG.

### 2. Utilisation des installations de stationnement

#### 2.1 Parkings couverts

Les parkings couverts peuvent uniquement être empruntés et utilisés à des fins de stationnement, et ce exclusivement par les véhicules à moteur suivants:

- voitures de tourisme;
- petits véhicules à moteur et véhicules légers à moteur d'une largeur supérieure à 1,40 m;
- motos d'une largeur supérieure à 1,40 m.

#### 2.2 Zones de stationnement pour motos

Les zones de stationnement pour motos peuvent uniquement être empruntées et utilisées à des fins de stationnement, et ce exclusivement par les véhicules à moteur suivants:

- motos d'une largeur maximale de 1,40 m;
- véhicules à moteur légers et petits véhicules à moteur d'une largeur maximale de 1,40 m.

- 2.3 Les motos, vélos, camions, remorques, camping-cars, caravanes et véhicules qui dépassent la hauteur maximale de 2 m ne peuvent s'arrêter et stationner ni dans les parkings couverts, ni dans les zones de stationnement pour motos.

---

<sup>1</sup> La zone «Arrival / Departure» de la zone d'accès ne relève pas du présent règlement de parking.

- 2.4 Les parkings couverts ne peuvent être empruntés avec des chaînes à neige, des pneus à clous et des équipements similaires.
- 2.5 Les véhicules à moteur doivent être garés sur les emplacements prévus à cet effet et tracés au sol. Tout véhicule qui est mal stationné, qui complique ou met en péril l'exploitation des installations de stationnement ou qui est stationné pendant plus de 12 semaines ou sans plaques d'immatriculation sera enlevé sans avertissement, aux frais et aux risques du propriétaire. En outre, Flughafen Zürich AG se réserve expressément le droit de facturer l'espace occupé par les véhicules stationnés au-delà des marquages au sol. Flughafen Zürich AG fera usage du droit de rétention jusqu'au paiement de l'intégralité de la somme due.
- 2.6 Sont interdits le lavage, la réparation, la vidange d'huile, le ravitaillement en carburant, le stationnement de véhicules avec un réservoir, un moteur, un carburateur, etc. non étanche. Il est également interdit de laisser tourner inutilement ou de tester des moteurs.
- 2.7 Les utilisateurs sont tenus de maintenir le calme et l'ordre dans les installations de stationnement. Toute contamination (p. ex. dépôt ou abandon de déchets) est interdite. Les freinages brusques et les accélérations rapides («démarrages en trombe») sont interdits. Les frais d'enlèvement des contaminations et des traces de pneus sont facturés au conducteur ou au propriétaire du véhicule.
- 2.8 La distribution et/ou la pose de supports publicitaires ou de dépliants (flyers) sur les véhicules stationnés dans les installations de stationnement sont interdits, au même titre que le colportage. En cas d'infraction, les frais de nettoyage sont facturés.
- 2.9 Les règles de circulation indiquées dans la législation sur la circulation routière s'appliquent. Toute violation des règles de circulation indiquées fera l'objet d'une dénonciation à la police.
- 2.10 Toute présence non autorisée et inutile dans les installations de stationnement est interdite. En particulier, il est interdit de dormir à l'intérieur ou à l'extérieur d'un véhicule dans les parkings couverts.
- 2.11 Tout exercice d'activités commerciales, y compris toute signalisation d'une présence liée à des activités commerciales et toute cession ou reprise de véhicules, est interdit dans l'ensemble des parkings couverts, dans la mesure où il n'existe pas d'autorisation explicitement valable, conformément au Règlement d'exploitation de l'Aéroport de Zurich.

### **3. Entrée et sortie / paiement**

- 3.1 L'entrée s'effectue au moyen d'un ticket de stationnement, d'une carte de stationnement journalière, d'une carte de stationnement longue durée, d'un abonnement de stationnement, d'une carte d'accès pour locataires permanents, du code QR du système de réservation ou d'une carte de crédit. Les cartes de crédit prépayées ne donnent pas droit à l'entrée.
- 3.2 Pour sortir, le ticket de stationnement obtenu à l'entrée doit être inséré dans la borne de sortie, après règlement préalable de la somme due à la caisse automatique. Une fois inséré, le ticket est avalé puis la barrière s'ouvre. La barrière de sortie peut également s'ouvrir au moyen d'une carte de

stationnement journalière, d'une carte de stationnement longue durée, d'un abonnement de stationnement ou d'une carte d'accès pour locataires permanents, dans la mesure où les règles d'utilisation ont été respectées. En outre, il est possible de sortir et de procéder au paiement avec une carte de crédit valable et acceptée.

3.3 Le stationnement dans les installations de stationnement de Flughafen Zürich AG donne lieu à la perception d'une redevance. Cette redevance se base sur les tarifs en vigueur qui sont affichés au niveau des caisses automatiques et des bornes d'entrée et publiés sur Internet. La redevance liée aux autres produits se fonde sur les contrats correspondants.

3.4 En cas de sortie non conforme (p. ex. en se collant au véhicule qui précède pour passer sous la barrière ouverte), la redevance de stationnement ordinaire peut être majorée de frais de traitement à hauteur de CHF 150.- minimum. Le cas échéant, Flughafen Zürich AG se réserve le droit de porter plainte. Si Flughafen Zürich AG porte plainte, les frais de traitement sont majorés à hauteur des coûts supplémentaires correspondants.

#### **4. Responsabilité**

L'utilisation des installations de stationnement se fait aux risques des utilisateurs. Flughafen Zürich AG décline toute responsabilité, dans la mesure autorisée par la loi, en particulier en cas de dégradation de véhicules et de vols de véhicules ou à l'intérieur de véhicules.

#### **5. Dégradation des installations de Flughafen Zürich AG**

5.1 Tout dommage matériel au niveau des installations et équipements de Flughafen Zürich AG peut faire l'objet de poursuites pénales de la part de Flughafen Zürich AG.

5.2 En cas de dommages causés sur une barrière (dégradation de la barrière d'entrée ou de sortie), l'auteur est tenu de s'acquitter sur place d'une indemnité de CHF 100.- au titre des désagréments subis. Si l'indemnité n'est pas réglée sur place, elle est majorée de frais de traitement de CHF 150.- minimum. Sous réserve expresse de demandes de dommages-intérêts supplémentaires et de poursuites pénales.

#### **6. Violation du règlement de parking**

En cas de violation des dispositions du présent règlement de parking (p. ex. non-paiement de la redevance de stationnement), Flughafen Zürich AG peut décréter une interdiction de séjour à l'encontre de la personne fautive, c'est-à-dire lui refuser l'accès aux installations de stationnement de Flughafen Zürich AG. Toute infraction contre les dispositions légales (p. ex. législation sur la circulation routière, code pénal) peut faire l'objet de poursuites de la part de Flughafen Zürich AG.

Flughafen Zürich AG  
Version: mai 2018